

Riscle le 6 juillet 2022



Le Président de la Communauté de Communes  
Armagnac Adour

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
De la Communauté de communes  
Armagnac Adour

Communauté de  
Communes  
ARMAGNAC ADOUR

Affaire suivie par :

Téléphone

05 62 69 86 43

Mél :

[ccaa@armagnacadour.fr](mailto:ccaa@armagnacadour.fr)

1 lotissement du  
Bourdalat  
32400 RISCLE

Madame, Monsieur le Maire,

La communauté de communes Armagnac Adour a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 11 septembre 2017.

Le 24 janvier 2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi mais suite à plusieurs observations émises par les personnes publiques associées, il a été décidé d'apporter des modifications au projet.

De ce fait, il est nécessaire de débattre à nouveau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié.

Il est prévu en outre, dans l'article L153-12, que les communes membres doivent débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les communes membres doivent être saisies par la communauté de communes sur le PADD.

Le PADD a été porté à connaissance au conseil communautaire puis débattu lors de la séance du 4 juillet dernier. Il vous appartient maintenant de procéder à la présentation de ce document et aucune délibération n'est requise.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Michel PETIT